

SUBVENTIONS RELATIONS PUBLIQUES

RÉPONSES À VOS QUESTIONS

1. Comment effectuer une demande de subvention Relations publiques ?

Le gouverneur est chargé de la coordination de toutes les demandes émanant de son district. Le formulaire 2010 de demande de subvention de relations publiques sera disponible au stand Relations publiques à l'Assemblée internationale en janvier 2009, envoyé par e-mail à tous les gouverneurs élus et téléchargeable sur

<http://www.rotary.org/fr/Members/RunningAClub/InformingTheCommunity/Pages/PRGrants.aspx>.

Les districts doivent soumettre les pièces suivantes :

1. Dossier de demande complet avec description détaillée du plan de relations publiques
2. Montant des contributions du district (au moins 1/3 du montant de la subvention requise)
3. Devis sur papier à en-tête des fournisseurs ou prestataires de service
4. Maquette de tout matériel imprimé ou script de toute annonce radio ou télévision.

Il est recommandé au demandeur et au gouverneur de lire attentivement *Subventions Relations publiques du Rotary – Modalités*, document que le gouverneur doit par ailleurs signer. Une signature électronique, ou son équivalent, est requise pour les demandes envoyées par e-mail. Les dossiers doivent être envoyés soit au siège du R.I. soit au bureau régional concerné.

2. Quand les dossiers de demande de subvention sont-ils dus ?

Toutes les demandes doivent être postées ou envoyées par fax ou courriel au siège au plus tard le **15 juillet 2009**. Le Rotary International communiquera ses décisions aux gouverneurs le **1^{er} octobre 2009**.

3. Puis-je soumettre plus d'une demande de subvention ?

Non. UNE SEULE demande sera acceptée par district. Par ailleurs, si des districts préfèrent organiser une campagne commune, chacun devra soumettre sa propre demande de subvention.

4. Les Rotary clubs peuvent-ils faire une demande de subvention ?

Non. Seuls les districts sont éligibles. Les clubs doivent donc contacter leur gouverneur et/ou leur responsable relations publiques de district afin d'intégrer leur projet dans le plan de relations publiques du district.

5. Les districts doivent-ils contribuer financièrement ?

Oui, à hauteur du TIERS (1/3) au moins du total de la subvention demandée.

6. Puis-je placer de la publicité dans une publication propriété d'un Rotarien ?

Le conseil d'administration du Rotary a demandé à la division Relations publiques d'inclure dans les modalités de demande de subvention Relations publique une clause concernant les conflits d'intérêt. Ce texte est destiné à encourager la transparence dans toutes les transactions financières concernant la subvention. Ce texte n'a pas pour objet d'interdire aux membres d'un Rotary club de fournir des services à leur club ou district, ni d'interdire aux Rotariens travaillant dans le secteur des médias d'aider les districts dans leurs démarches de relations publiques.

Le Rotary International reconnaît que la fourniture de services aux clubs et district inclut des coûts réels que les prestataires de services impliqués sont en droit de récupérer. Le but de cette clause est de s'assurer que les districts prennent toutes les précautions nécessaires et rapportent tout conflit d'intérêt potentiel.

7. Quelle est la différence entre contributions du district et contributions en nature ?

Les contributions en nature correspondent à la valeur monétaire de dons ou de remises accordés sur des services ou prestations par des médias, imprimeurs ou autres partenaires participant à l'action de relations publiques du district. Exemples : placement gratuit d'affiches, remise sur la parution d'une annonce, diffusion gratuite d'un message d'intérêt public à la radio ou télévision. Ces contributions ne peuvent être prises en compte dans les contributions du district à l'action dont le montant doit s'élever à un tiers du montant de la subvention demandée.

8. Nous cherchons à installer des bancs portant la roue du Rotary dans les parcs de notre ville. C'est excellent pour l'image de notre club. Pouvons-nous obtenir des subventions de relations publiques pour cette initiative ?

Les actions telles que la construction d'une horloge, la promotion d'une campagne de santé publique ou environnementale, l'installation de bancs publics ou de matériel de signalétique sont généralement considérées comme des actions d'intérêt public même si elles contribuent évidemment à améliorer l'image publique du Rotary.

Les projets proposés doivent utiliser les ressources du kit *L'humanité en action* qui peuvent être consultées et visionnées sur

<http://www.rotary.org/fr/Members/RunningAClub/InformingTheCommunity/Pages/HumanityinMotion.aspx>

Les messages d'intérêt public proposés dans ce kit sont prêts à l'emploi, les districts étant toutefois libres de localiser ces messages si nécessaire et d'y inclure leurs coordonnées.

9. Comment adapter *L'humanité en action* aux spécificités locales et que faire si ce matériel n'est pas disponible dans ma langue ?

Il est possible d'adapter les messages de *L'humanité en action* en ajoutant les coordonnées de votre district, en changeant les photos de manière à présenter des Rotariens ou des actions de votre district et/ou en ajoutant un doublage son si ce matériel n'existe pas dans votre langue.

Vous pouvez utiliser votre subvention pour financer ces adaptations. Des instructions sont disponibles dans le coffret CD/DVD *L'Humanité en action*.

10. Comment faire parvenir un dossier de demande de subvention et les pièces justificatives qui l'accompagnent ?

Veillez envoyer les subventions de relations publiques et autres documents au siège du R.I. par courrier ou par e-mail à :

RI Public Relations Grants
PR Division, Rotary International
1560 Sherman Ave.
Evanston, IL 60201, États-Unis
prgrants@rotary.org

11. La subvention sera-t-elle versée à notre district avant l'action ?

Non. Le programme de subventions de relations publiques est un programme de remboursement.

Une fois une subvention approuvée, le district monte l'action et effectue tous les paiements nécessaires. Une fois ses factures réglées, le district soumet au siège les pièces justificatives suivantes pour remboursement :

1. Preuve de la réalisation de l'action (photos, supplément imprimé, etc.)
2. Originaux des justificatifs de paiement (reçus)
3. Copie des factures des fournisseurs
4. Le formulaire Renseignements sur le destinataire des fonds (joint à l'e-mail approuvant la subvention), dûment rempli.

12. Notre district peut-il obtenir une subvention pour une action de relations publiques déjà réalisée ?

Non. Les actions doivent être réalisées **après le 1^{er} octobre 2009** pour être éligibles et les demandes de remboursement doivent par ailleurs être effectuées **avant le 1^{er} juin 2010**.